

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 02 Mars 2010

Etaient présents:

Mme Darnel, MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

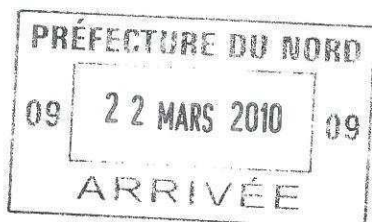
Etaient excusés:

MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 05-10

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2010 qui fait apparaître un montant de dépenses de 16 237 735,92 € pour un montant des recettes équivalent,
- d'autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget,
- de donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat,
- de fixer à 15.000 € la contribution qui sera sollicitée auprès des membres du syndicat.



VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 19 MAR. 2010

Le Président
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Budget Primitif de l'exercice 2010

Lors de sa réunion du 5 janvier 2010, le Comité Syndical a mené le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du projet de budget primitif de l'exercice 2010.

Il a été proposé de maintenir en 2010 la part syndicale sur le prix de l'eau à :

0,0566 € le m3

Ce prix doit évoluer conformément à l'avenant au contrat d'affermage conclu préalablement au début des opérations de raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Dès qu'elles seront en service, il passera à 0,0689 €/m3 et l'assiette de production au-delà de laquelle le SMAEL bénéficie d'un rabais de 50 % sur le coût d'exploitation passera de 14.250.000 m3 à 18.831.600.

La mise en service est programmée au 1 juillet 2010.

Le présent rapport est construit sur la base d'une recette annuelle évaluée à partir d'un volume de production prévisionnel de :

17.000.000 m3

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 Dépenses

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élèverait à 14.892.598,92 € auquel correspond un montant de recettes équivalent.

Les tableaux présentés en annexe 2 détaillent les autorisations de programme et crédits de paiement. Aucune nouvelle autorisation de programme n'est proposée, seule l'autorisation de programme n°2008-01 concernant les travaux de raccordement de la CALL a été actualisée pour tenir compte de la réalité des dépenses.

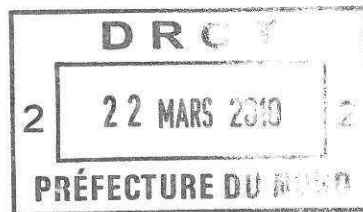
Les dépenses de TVA sont calculées en considérant que l'ensemble des travaux de raccordement de la CALL seront exécutés (7.480.143,43 € TTC), et que ceux de la construction du débourbeur seront exécutés à 80 % (6.404.270 € TTC) soit un total de 13.884.413,43 € TTC et une dépense de TVA correspondante de 2.275.372,10 €.

La dépense correspondant à l'emprunt Actiflo correspond au capital remboursé, elle restera identique durant 20 annuités.

► Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Une somme de 250.000 € est proposée à l'article 2031 « Frais d'Etudes ». Elle permet de prendre en charge l'ensemble des dépenses de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du programme de travaux du SMAEL

- Un crédit de 3.000 € est réservé aux diverses publications du Syndicat (Appels d'Offres...).



► Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Le crédit de 2 000 € réservé aux acquisitions de terrains est nécessaire à la procédure en cours de régularisation des servitudes.
- Le crédit de 30.000 € figurant à l'article 2153 est consacré aux travaux de remplacement des vannes de décharge des canalisations.

Le crédit de 2.000 € prévu à l'article 21838 permettra le remplacement du poste informatique du secrétariat du Smael, qui date de 2003 et est devenu obsolète.

► Chapitre 23 : Immobilisation en cours

L'ensemble des travaux réalisés par le Syndicat et qui ne font pas l'objet d'une affectation particulière dans le chapitre précédent, seront imputés sur ce chapitre.

A noter que cette provision qui reprend la programmation pluriannuelle de travaux arrêtée par le Comité Syndical en décembre 2003 permet de compenser le non-amortissement des biens construits ou acquis par le SMAEL avant 2003 (ouvrages de génie civil notamment) et qui n'ont pas été pris en compte jusqu'à présent.

Pour les travaux urgents, qui ne dépassent pas la somme maximum de 15.000 €, une autorisation pourrait être donnée à Monsieur le Président du Comité Syndical d'engager l'opération sans attendre la délibération, sous réserve toutefois qu'un rapport justifiant la dépense soit présenté ultérieurement devant le Bureau ou le Comité Syndical.

* * *

1.2. Recettes

Les recettes sont constituées du prélèvement sur la section de fonctionnement.

La participation de l'Agence de l'Eau correspond au solde de la subvention de 25 % accordée pour les travaux de raccordement de la CALL (2.957.000 €), et à un avancement de 80 % des travaux de construction du déboureur pour lesquels une avance remboursable correspondant à 50 % des dépenses totales a été consentie au Smael (3.196.400 €).

Une ligne de trésorerie a été constituée auprès de la Société Générale d'un montant total de 11.100.000 €. Une première mobilisation de fonds d'un montant de 5.500.000 € a été effectuée en décembre 2009, le solde devrait être mobilisé en 2010.

La recette de TVA est calculée en prenant en compte la TVA déclarée en 2009 et qui sera versée en 2010 (1.423.390,86 €) et 50 % de la TVA acquittée en 2010 soit 1.137.686,05 € (le reste étant perçu en 2011, compte tenu du décalage constaté de 6 mois environ).

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la section de fonctionnement s'élèverait à 1.345.137 € auquel correspond un montant de recettes équivalent.

Ces prévisions de dépenses ont été calquées sur les montants décidés lors de la DM2 de l'exercice 2009, afin de correspondre au mieux avec la réalité des dépenses du Smael. Il existe donc parfois des différences importantes avec le BP 2009.

2.1 Dépenses

► Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le montant de ce chapitre s'élève à 590.014,99 € soit une augmentation sensible due essentiellement au remboursement des intérêts d'emprunt. Ceux-ci s'élèvent à

139.718,99 € pour le déboureur, et ont été évalués à 112.500 € pour les travaux de raccordement de la CALL, ce montant risquant d'évoluer en fonction des conditions de cotation à taux fixe qui seront retenues.

La somme de 50.000 € prévue à l'article 62878 correspond au règlement des indemnités agricoles liées aux travaux de pose de canalisation pour le raccordement de la CALL, et d'autre part aux dernières indemnisations dues au titre de la régularisation de la situation des canalisations reliant Aire-sur-la-Lys à Prêmesques.

► Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés

Le montant de ce chapitre s'élève à 177.000 €, elles prennent en compte un recrutement supplémentaire d'un ingénieur territorial au 1 mai 2010.

2.2 Recettes

La recette liée à la part syndicale sur le prix de l'eau s'élève à 1.171.300 €.

Une ristourne, correspondant à un rabais de 50 % du coût d'exploitation consenti par l'exploitant pour les volumes produits supérieurs à l'assiette du contrat d'affermage est prise en compte à hauteur de 128.837 €.

La participation des membres demeure inchangée à 15.000 €

* * *

Le budget primitif de l'exercice 2010 est présenté dans les tableaux annexés au présent rapport, dans lesquels les comptes sont regroupés par chapitre, puis lorsque les données sont connues, dans un détail par article.

Comme pour l'approbation du budget précédent, le vote du Comité Syndical pourrait être effectué par chapitre, afin que des modulations soient possibles au niveau des affectations par articles en cours d'exercice, sans que cela ne nécessite systématiquement de décision budgétaire modificative.

* * *

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur la proposition de budget primitif 2010 présentée ci-dessous, qui fait apparaître un montant de dépenses de 16.237.735,92 € pour un montant de recettes équivalent ;
- autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;
- fixer à 15.000 € la contribution qui sera sollicitée auprès de chaque membres du Syndicat.

Vu le, 22 FEV. 2010

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX